



# Tableau Annuel d'Avancement au Grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

ARRETE N°078/2020

## LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020**

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>. – :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme LAPORTE Vaika	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	16/09/2020

### Article 2. – :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

### Article 3. – :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le 18/06/2020

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 19 mai 2020  
Le Président,

Charles CHIVILO,



Le Président,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'Agent,

NOTIFIE le



# Tableau Annuel d'Avancement au Grade d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe

ARRETE N°079/2020

## LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux  
**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020**

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>. – :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – ZOLYNIAK Régis	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2020
2 – CORGOL Bernard	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2020

### Article 2. – :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

### Article 3. – :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le 18/06/2020

Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 19 mai 2020  
Le Président,

Charles CHIVILLO,

Le Président,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'Agent,

NOTIFIE le

